

L'an deux mil seize, le douze octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2016

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mmes Charlotte DEBOSQUE, Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVAIENE, M. Hubert COUVREUR, Mmes Marie-Joëlle WATINE, Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Oscar DURAND, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, M. Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Joseph SANSONE (pouvoir à Mme FRUIT), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Florence PAQUENTIN (pouvoir à M. KALLAS).

Absent excusé : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : La séance est ouverte. Le procès-verbal de la dernière réunion attire-t-il des observations de votre part ? Non ?

Le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

23 Juin 2016 – Décision portant **marché relatif aux travaux de transformation de l'Espace Noëlle Dewavrin** avec la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD à Marcq en Baroeul pour un montant de 64 796.78 euros HT (77 756.14 e TTC) à compter de sa notification.

11 Juillet 2016 – Décision portant **marché pour la fourniture de couches jetables pour les enfants des structures petite enfance de la ville** avec l'entreprise TOUSSAINT à Tilloy Lez Cambrai pour un montant estimatif de 15 000.00 euros HT à compter du 1^{er} Septembre 2016 renouvelable deux fois au maximum par reconduction expresse portant la durée du marché au maximum à 36 mois.

11 Juillet 2016 – Décision portant **marché pour l'organisation de séjour classes de neige 2017** avec l'association MER ET MONTANGE à Fâches Thumesnil pour un montant estimatif de 170 000.00 euros HT pour la période du 22 Janvier au 4 Février 2017

31 Août 2016 – Décision portant **marché relatif à l'achat d'engins d'espaces verts** avec la société MAPP à Seclin pour un montant de 32 964.00 euros TTC à compter de sa notification.

1-Construction d'un Espace Culturel Théâtre Jeunesse – Plan de soutien à l'investissement des équipements culturels de la Métropole Européenne de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 23 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC centre ville, portant réaménagement du cœur de ville.

Dernier équipement public structurant de cet ambitieux programme de rénovation urbaine, l'espace culture/théâtre/jeunesse permettra à la commune de s'inscrire avec force dans le paysage culturel local et métropolitain, en la dotant d'un équipement performant de grande qualité architecturale.

Le choix d'aménager une véritable salle de spectacle pouvant accueillir près de 500 personnes assises répond à une réelle volonté de promotion de la vie culturelle sur la commune qui, à ce jour, ne disposait pas d'équipement dédié à cette pratique.

Le bâtiment se voit par ailleurs doter d'autres salles qui viendront utilement compléter cette offre qualitative, avec une salle de répétition d'une centaine de places, marquée par sa polyvalence de fonctions (salle de projection, expositions, spectacles...), un atelier dédié aux arts plastiques, deux salles de répétition de musiques actuelles, un espace jeunesse (lieu de ressources et de diffusion), salle de réunion, bureaux...

Ce sera donc un équipement de proximité et de création, un lieu ouvert aux associations et aux amateurs pour leurs pratiques artistiques (musique, théâtre, arts-plastiques, vidéo, photo) mais surtout un lieu de création, de répétition et de diffusion de spectacles professionnels de la métropole, en particulier dans le domaine du théâtre. Un lieu consacré au développement de la résidence d'artistes et de compagnies de la métropole et du département dans les domaines des arts du spectacle prioritairement et des arts visuels.

De nombreuses actions de sensibilisation et de médiation seront proposées à destination des publics.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 6 455 564,58 euros HT par l'agence KING KONG, maître d'œuvre de l'opération, à laquelle s'ajoute un montant de 813 452 euros HT comprenant les missions de maîtrise d'œuvre, d'Organisation Pilotage et Coordination, du bureau de contrôle, de Sécurité Protection de la Santé, soit un global de 7 269 016,58 euros HT.

Par délibération du Conseil métropolitain du 19 juin 2015, la Mel a adopté un plan de soutien en investissement aux équipements culturels, selon des modalités définies dans la délibération cadre qui fixe les grands principes de ce fonds.

Les équipements éligibles au titre du présent dispositif sont les centres culturels disposant d'une ou plusieurs salles de spectacle, dont la jauge est supérieure ou égale à 200 places et dont le projet culturel intègre des missions d'accompagnement d'artistes en résidence.

L'équipement municipal disposera entre autre, d'une salle de spectacle de 500 places lui permettant de répondre à cette éligibilité.

L'intervention de la MEL peut porter sur l'investissement par voie de fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser le Maire à solliciter la MEL dans l'attribution de ce fonds de concours, selon les modalités précitées, et à signer tous documents utiles à la procédure.

M. le MAIRE : Il s'agit d'une demande particulière à la Métropole Européenne de Lille, une subvention concernant les travaux engagés. Donc vous avez la délibération sous les yeux, la délibération précise d'une part un descriptif de l'espace culturel théâtre jeunesse et après bien sûr donc le choix de la ville de Mouvaux de susciter l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille pour financer cet espace culturel. Je pense, sans dévoiler de secret, que la réponse va être apportée vendredi soir à la MEL à partir de 17 H 00. Donc je peux vous dire que la MEL a retenu avec une bienveillante attention le dossier Mouvallois. Nous saurons à quelle la hauteur Vendredi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Fusion de la Métropole Européenne de Lille avec la Communauté de communes des Weppes – Recomposition du conseil métropolitain et élection du représentant de la commune

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par arrêté en date du 2 septembre 2016, Monsieur le Préfet a acté :

-la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, issu de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

-le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain.

Ainsi, le nombre de conseillers métropolitains dont disposera la commune de Mouvaux passera de 2 à 1.

En application de l'article L.5211-6-2 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'élire son représentant au sein du nouvel organe délibérant de la métropole issue de la fusion, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est précisé que le mandat du conseiller métropolitain précédemment élu et non membre du nouvel organe délibérant prendra fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

M. le MAIRE : En 2014 Mouvaux avait deux représentants à la MEL pour la première fois de son histoire, Mouvaux avait deux représentants liés à son nombre d'habitants qui dépassait celui de Wattignies de 200 à 300 habitants. Donc on avait pris le siège de Wattignies en 2014, sachant que c'était les chiffres de l'Insee 2013 et sachant que Wattignies était en perte de vitesse mais avec beaucoup de programmes immobiliers en cours. Maintenant Wattignies nous dépasse et nous dépasse de plus de 1000 habitants voilà et qui plus est, Mouvaux a même été dépassée par Roncq qui est plus important que nous à 150 habitants près. Roncq n'a pas pour autant deux conseillers métropolitains mais nous nous perdons le nôtre, et qui revient donc à Wattignies. Donc voilà nous étions deux à siéger, il y avait Charlotte qui siégeait à mes côtés alors il y a un problème de fond, qui est lourd, parce que c'était une élection, rappelez-vous, au suffrage universel par fléchage. Et là on va procéder par élection en conseil municipal, je le regrette vivement, c'est une directive donnée par rapport à la loi sur les collectivités territoriales qui a été bien sûr amendée en conséquence et imposée par le Préfet, donc le Préfet dicte à peu près la loi, ce qui est logique, nous allons l'appliquer. Moi je regrette parce que franchement c'était une très bonne idée que les élections métropolitaines se fassent au suffrage universel, c'était la première fois, et là c'est un peu biaisé parce que l'on va procéder à nouveau à une élection mais entre nous. Voilà, je ne peux que le regretter mais nous allons donc procéder à cette élection, sachant que je vais d'abord faire appel à candidature, ceux qui sont candidats lèvent la main : M. Eric DURAND, Maire, est le seul candidat.

M. Romain KALLAS est désigné en qualité de secrétaire, Mme Germaine HERVEIN et M. Sébastien GREC sont désignés en qualité d'assesseurs. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28 (4 bulletins blancs)

M. Eric DURAND, Maire, ayant obtenu 28 suffrages, a été proclamé conseiller métropolitain

M. le MAIRE : Je vous remercie. Et ma chère Charlotte, tu vas me manquer. C'est vrai que on avait un bon binôme, moi je le salue, Charlotte siégeait dans les commissions, on échangeait sur les dossiers, surtout sur la fibre optique où tu as été percutante. C'est encore dommage qu'il y ait un changement de territoire sinon tu aurais été à mes côtés jusque 2020. On court partout, c'est un peu spécial, qui plus est il y aura une nouvelle élection du Président de l'exécutif le 15 Décembre, car on remet toutes les cartes sur la table et donc, vous imaginez, on va faire trois conseil, le premier conseil pour l'élection du Président et de son exécutif, le deuxième conseil pour l'élaboration des commissions et des présidents de commission et on va en faire un troisième pour toutes les désignations dans les organismes associés, et il y en a ! Charlotte, toi tu siégeais dans combien d'organismes associés ?

Mme DEBOSQUE : Trois.

M. le MAIRE : Trois, moi j'en avais sept ou huit, vous multipliez ça par 170 hier conseillers. Bref on va remettre ça au goût du jour, et il y aura cinq nouveaux autour de la table, pour les cinq communes des Weppes. Bon encore une fois c'est assez marrant parce que ces communes des Weppes qui rentrent dans la sphère métropolitaine, elles représentent toutes autour de 1000 à 2000 habitants, voilà donc quel poids, quel enjeu ?

3-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 8 juin 2016, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2016 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER : Il s'agit de, une nouvelle fois, de mettre à jour le tableau des effectifs donc deux auxiliaires de puériculture ont demandé une mise à disposition pour des convenances personnelles, donc il y a lieu de les remplacer mais pas au même titre parce que les remplaçantes ne sont pas encore diplômées au niveau de la fonction publique. Donc voilà, donc c'est juste une histoire de chaises musicales et ensuite de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet pour une aide au service RH, à 60 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 8 juin 2016, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2016 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Autorisation de recours à des vacataires – Accompagnateurs pour les examens de l'Ecole de Musique

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

Chaque année en janvier et en juin, les élèves de l'école municipale de musique Gérard ROUSSEL passent des examens. Pour la plupart de ces examens, un accompagnement au piano est nécessaire. Considérant que les fonctionnaires qui enseignent à l'école de musique sont pour la plupart, des agents pluri communaux et sont donc très sollicités pour être jurés ou accompagnateurs d'examen à ces périodes de l'année, il est envisagé de recourir à un ou plusieurs vacataires pour assurer l'accompagnement des élèves lors de leurs passages d'examens.

En l'état actuel de la réglementation, aucun texte ne définit la qualité de vacataire. Seule la jurisprudence la caractérise par trois conditions cumulatives.

Un emploi de vacataire est :

- × Spécifique (le vacataire est recruté pour effectuer un acte déterminé)
- × Discontinu (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent)
- × Rémunéré à l'acte (par un forfait défini pour l'acte déterminé)

Considérant que :

- Ces trois critères correspondent à l'acte d'accompagnement des élèves lors des examens semestriels.
- Chaque vacation d'accompagnement dure environ 1 h 00.
- Les examens nécessitent environ 80 vacations d'accompagnement par an.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- ⇒ Autoriser le recrutement simultané de 2 accompagnateurs maximum pour les examens de l'école de musique.
- ⇒ Fixer le forfait de rémunération pour une vacation d'accompagnement à 3 fois le SMIC horaire.

✂ Soit à titre indicatif au taux du 1^{er} janvier 2016 : 29 € brut.

✂ Soit un budget global annuel indicatif de : 3361 €

⇒ Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné

⇒ Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUCRET : Il s'agit ici de voter une délibération qui autorise à recourir à des vacataires qui accompagnent les élèves lors des examens à l'école de musique. Donc il s'agit bien des accompagnateurs au piano, il faut savoir que l'école de musique victime de son grand succès, on est passé de 260 élèves à environ 330 en quelques années et notamment sur la pratique instrumentale, nous sommes passés de 150 à 270 élèves. Donc c'est quasiment doublé et ces élèves en plus, pour beaucoup, prolongent leurs études en troisième cycle ce qui veut dire à des temps d'examens plus longs. Donc face à cela la ville a besoin de recourir à des vacataires pour accompagner les élèves lors des examens qui ont lieu entre Janvier et le mois de Juin. Ce qui est demandé ici c'est de continuer à autoriser le recrutement simultané de deux accompagnateurs maximum pour les examens à l'école de musique, donc accompagnateurs au piano, et de maintenir le forfait de rémunération pour une vacation d'accompagnement qui est trois fois le smic horaire, c'est-à-dire 29 euros bruts et ensuite d'autoriser le passage de 60 à 80 heures de vacation d'accompagnement par an, ceci pour faire face donc au besoin croissant de l'école de musique. A titre indicatif, un budget total annuel de 3361 euros pour cette année.

M. le MAIRE : Y a-t-il des remarques particulières ? Bon on est en saturation à l'école de musique, victime de son large succès. C'est pas pour mes beaux yeux, c'est pour l'équipe d'enseignants et la directrice, pas non plus pour les beaux yeux de la directrice mais pour son savoir-faire, et si elle là c'est parce que il y a un intérêt et il faut souligner que les cours dispensés sont tout à fait à la hauteur des attentes.

Mme DUCRET: A juste titre il faut se féliciter de la qualité des enseignements dispensés.

M. le MAIRE : Alors cela crée aussi d'autres soucis qu'on a dû régler très rapidement, c'est-à-dire que comme on a plus d'enfants on doit avoir plus d'instruments et on a dû très rapidement réorganiser des investissements pour pouvoir acheter très rapidement des clarinettes et des flûtes parce que voilà il y a des enfants qui étaient inscrits et n'avaient pas l'instrument pour jouer.

Mme DUCRET: Tout à fait.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Instauration du permis de démolir

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le code de l'urbanisme, notamment son article R.421-27, dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou une partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

En l'absence de toute décision expresse du Conseil, une démolition peut donc être effectuée à l'insu de l'administration communale, ne nous permettant pas dès lors de veiller à la protection et à la conservation de notre patrimoine architectural et urbain bâti et ne nous permettant pas par ailleurs de poursuivre les pétitionnaires indécis.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'instaurer le permis de démolir sur la commune de Mouvaux pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des travaux spécifiquement dispensés par le code de l'urbanisme au titre de l'article R. 421-29 et ce pour des questions notamment de sécurité nationale, d'urgence...

M. le MAIRE : Le code de l'urbanisme précise maintenant que nous ne sommes plus dans l'obligation de déposer un permis de démolir, c'est suivant la volonté de la ville et c'est pour ça que je vous propose donc une délibération pour instaurer sur le territoire de la ville le permis de démolir. Mouvaux va être victime, si rien ne change, au même titre que La Madeleine ou Marcq en Baroeul, des villes denses, où des promoteurs sans scrupules achètent de belles bâtisses pour raser la bâtisse et pour construire en élévation sur les terrains. C'est ce qui se passe au Croisé Laroche par exemple : il y a 7 ou 8 belles maisons qui ont été achetées par des promoteurs, qui sont rasées pour construire des immeubles, en hauteur. C'est ce qui commence à poindre le bout du nez ici à Mouvaux. J'ai des oreilles qui traînent, j'ai des promoteurs qui sont venus me voir et qui veulent raser des maisons, de très belle architecture, ils vont me trouver sur leur chemin, je le dis de suite et haut et fort. Surtout que ces maisons sont en très bon état, c'est simplement pour faire de la plus-value financière et des ratios économiques. Donc déjà, l'instauration du permis de démolir ça va être une belle phase, comptez sur moi pour que dans le prochain PLU, on est en pleine révision du Plan Local d'Urbanisme, comptez sur moi pour mettre toutes les possibilités en parcs boisés, en zones réservées, etc ... pour que notre ville garde son identité verte et plate, voilà. Nous on a encore quelques terrains oui, on va densifier sur ces terrains parce que, je prends le terrain des carbonisages il est déjà densifié, on est déjà sur des hauteurs voilà, donc on va faire les mêmes hauteurs, mais sur des terrains aujourd'hui où il n'y a pas de hauteur, il n'est pas logique qu'on rase des belles villas pour construire des immeubles. Donc je vous propose d'instaurer ce permis de démolir pour notamment avoir un outil supplémentaire pour pouvoir s'opposer aux promoteurs sans scrupules.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Autorisation de déposer des autorisations de travaux dans le cadre des Ad'Ap

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme concernant un bâtiment communal doit préalablement être autorisé par le Conseil Municipal.

Par délibération du 8 juin 2016, Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'Ad'Ap communal (l'Agenda D'Accessibilité Programmée) et a autorisé Monsieur le Maire à engager toute les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet agenda prévoyant d'ores et déjà des interventions sur notre patrimoine pour le dernier trimestre 2016, il convient pour notre Ville de déposer dans les meilleurs délais les Autorisations de Travaux nécessaires comme l'exige le Code de la Construction et de l'Habitation en son article L.111-8.

Dans la continuité du travail préparatoire effectué par Mme Fruit et M. Mauconduit, en leurs qualités respectives, et ce aux côtés de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Mme Fruit, adjointe au Maire en charge des seniors et de l'handicap notamment, à signer les demandes d'autorisation de travaux à intervenir.

M. le MAIRE : J'ai gardé la signature sur tout ce qui est déclaration de travaux, je vous propose, dans la logique, comme c'est Ariane FRUIT qui a suivi tout ce qui est accessibilité, agenda de l'accessibilité programmée etc ... que ce soit Ariane FRUIT, au nom de la commission mobilité et accessibilité qu'elle a mis en place, qui signe l'ensemble des travaux, parce que je suis bien incapable de juger sans son avis donc je propose qu'elle passe en commission et qu'elle signe donc en notre nom, voilà. En mon nom parce que j'ai la délégation mais uniquement sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ce qui est logique. Elle en aura une paire de signatures. Bon, ça va être limité dans le temps, vu que, à mon avis dans quelques mois, tu vas être au chômage pour la simple et bonne raison c'est que j'espère que tout le monde va déposer les dossiers dans les temps impartis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière SOLIHA Métropole Nord

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juin 2016, le conseil municipal a reconduit la convention de partenariat avec SOLIHA Métropole Nord (ex-PACT Métropole Nord) pour la période 2016-2018, en sa qualité d'association au service d'une politique d'accompagnement social des familles les plus nécessiteuses et à la mesure de leurs besoins.

SOLIHA gère actuellement sur le territoire de notre commune près de 30 logements.

En sa qualité de bailleur, SOLIHA cherche à développer son parc locatif PLAI, destiné aux plus défavorisés, sur notre commune. Pour ce faire, l'association sollicite de notre Municipalité un accompagnement financier à hauteur de 5000 euros par logement pour les adresses ci-dessous reprises, ce afin de compléter les aides de l'Etat et de la MEL, principales sources de financement de ces opérations.

- En vue de la réhabilitation suivant bail de la MEL du 257 Rue du Congo en 2 logements (T2 et T4)
- En vue de la réhabilitation suivant bail de la MEL du 101 Rue Vauban en T4
- En vue de la réhabilitation après acquisition du 241 Rue du Congo en T5

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce programme, il vous est proposé d'accorder ces trois subventions, permettant d'ajouter 4 nouveaux logements locatifs sociaux conventionnés, à notre parc de logements aidés, pour un montant total de 20.000 euros.

Par le versement de cette participation, SOLIHA s'engage à apporter la preuve du bon conventionnement de ces quatre logements, permettant ainsi à notre commune de les valoriser lors de son inventaire annuel effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU. *A défaut, les sommes versées devront être naturellement remboursées.*

Il est enfin rappelé que la municipalité sera étroitement associée à l'attribution de ces quatre logements.

M. le MAIRE : Le point 8 concerne donc le développement de l'offre locative aidée, je dirais même très aidée. Alors SOLIHA, c'est l'ex PACT Nord qui a changé de nom, et je vous propose d'aider SOLIHA pour la réhabilitation de quelques logements. Alors c'est toujours dans du logement, on va dire dans l'habitat ancien existant, c'est-à-dire que SOLIHA achète une maison dégradée bien souvent parce que sinon on n'a pas les moyens et elle engage des travaux et après cette maison elle l'a coupée soit en deux appartements, ce qui est proposé d'ailleurs sur le 257 rue du Congo hein ou elle la rénove ou la réhabilite et la met à disposition de personnes qui sont dans une situation de grande précarité. Donc je vous propose de financer à hauteur de 5000 euros par logement, vous avez les adresses, vous avez les réalisations et ces logements bien entendu sont réservés à ce public démunis mais nous nous réservons la possibilité de l'attribution de ces 4 logements. C'est-à-dire que je souhaite que la ville soit entendue sur les attributions, c'est-à-dire les personnes que l'on met dans ces logements. J'le dis haut et fort, il est évident que pour ces logements la priorité doit être apportée aux familles démunies Mouvalloises. Si il n'y en a pas, on ouvre aux villes voisines par solidarité mais je pense qu'on en a quelques-unes de familles, voilà donc on leur propose en priorité, si ils remplissent les conditions c'est bien si ils ne remplissent pas les conditions, de toute façon il y a une commission d'attribution avec les trois noms on prend le suivant et par solidarité oui je veux bien ouvrir sur les communes voisines métropolitaines, voilà. Voulez-vous des explications supplémentaires, vous avez des questions, des interrogations ? Non, alors Monsieur COMPERE vous aviez posé une question sur SOLIHA mais avez eu la réponse par mail, aujourd'hui SOLIHA suit quinze familles, plus particulièrement avec l'assistante sociale. Accompagnement social et parfois accompagnement aussi dans le suivi financier, parce que les familles ne sont pas toujours capables d'équilibrer leur budget. Souvent quand quelqu'un rentre dans un logement SOLIHA ex PACT, il n'y a pas beaucoup de bailleurs qui se battent pour le réintégrer dans les logements sociaux « normaux » on va dire, c'est-à-dire les bailleurs autres que le PACT et Habitat et Humanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Modification simplifiée du PLU – Avis du Conseil Municipal sur la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°7

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Métropole Européenne de Lille a engagé une dernière procédure de modification simplifiée avant la refonte générale de notre Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision générale.

A cette occasion, la Ville de Mouvaux et les services de la MEL ont porté une demande : celle d'ajouter un second bénéficiaire à l'emplacement réservé pour du logement (ERL n°7) apposé au droit du site des Carbonisages.

Actuellement seule la MEL est bénéficiaire de cet emplacement réservé. Elle est donc la seule entité à pouvoir faire usage du droit de préemption.

Or le site des Carbonisages est inscrit dans le programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour la période 2015-2019, validé en Conseil Métropolitain du 16 octobre 2015. L'EPF est un précieux partenaire pour les collectivités en matière de recyclage foncier et ce afin de leur permettre d'assurer la maîtrise foncière de leurs projets.

En cette qualité, pour les raisons ci-dessus exposées et conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable à la procédure de modification simplifiée du PLU concernant notre commune, visant à autoriser l'EPF à bénéficier au même titre que la MEL de l'emplacement réservé pour du logement n°7.

M. le MAIRE : La réforme générale du PLU devrait arriver pour 2018, on est en cours de négociation mais dans cette attente-là il y a quelques petits dossiers qui sont acceptés par la MEL, pour éviter de bloquer et afin qu'on puisse avancer. Donc là on propose d'ajouter à l'emplacement réservé pour le logement ERL des Carbonisages un deuxième nom : l'EPF. Parce qu'aujourd'hui il n'y a que la MEL qui peut décider. Comme vous le savez, l'EPF s'est substitué à la MEL pour acheter les Carbonisages. L'EPF c'est l'Etablissement Public Foncier. Cette délibération vous est proposée aussi pour un point que je vais évoquer ici : avant l'été tout fonctionnait à merveille avec le propriétaire et l'EPF pour la signature des Carbonisages. Tout roulait, tout était nickel. Il n'y avait plus qu'à. Les notaires étaient dans mon bureau, tout le monde était OK, le prix, tout. Le propriétaire a omis un petit point, léger, c'est qu'il avait signé un droit de préférence avec quelqu'un d'autre. Donc libre à lui, en passant cette délibération, l'EPF a la possibilité de préempter le terrain, voilà. Donc si le propriétaire veut jouer, il peut jouer, je pense qu'il va bientôt jouer tout seul et ça va lui faire tout drôle. Donc je n'ai pas tellement apprécié, vous devez vous en douter, après on va dire l'énergie que j'ai développée et que mes collaborateurs et collaboratrices ont développée, qu'on découvre qu'il a omis de dire qu'il a le droit de préférence. Je le dis également haut et fort, j'ai reçu celui qui bénéficie de ce droit de préférence, qui est un promoteur, il est évident que j'ai dit à ce promoteur que je ne reconnais en aucune manière son droit de préférence et que si il voulait le mettre en route j'engagerais une action au contentieux. Parce que c'est bien gentil, on fait tout le boulot et puis à la fin c'est merci vous avez bien travaillé, vous pouvez retourner dans votre mairie on s'occupe du reste. Voilà la réalité, donc en prenant cette délibération c'est un outil supplémentaire, c'est-à-dire que si le propriétaire continue et bien on va préempter : il y en a ras-le-bol, je le dis haut et fort, ça fait plus de cinq ans qu'on ne fait traîner sur ce dossier. Maintenant la négociation, elle est terminée, c'est on y va et pour ceux qui sont pas d'accord c'est trop tard. Et je me suis exprimé d'un côté avec le propriétaire, de l'autre côté avec le promoteur et j'ai donné instructions à notre notaire d'envoyer au propriétaire l'acte d'acquisition, voilà. Parce que le propriétaire pendant trois ans si il ne pouvait pas entrer par la fenêtre, il rentrait par la porte, il n'a pas arrêté de me harceler pour dire Monsieur le Maire ce terrain, il y en a ras-le-bol Monsieur le Maire, il faut le vendre, il faut le vendre, il faut le vendre et vite. On est tombés d'accord sur le prix et puis maintenant c'est lui qui traîne comme par enchantement il n'appelle plus jamais, bizarre. Donc je vous propose de mettre cette délibération au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille

M. Bernard DEKETELAERE, Adjoint, Rapporteur ;

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP, afin d'en informer la MEL.

L'idée est bien, à cet instant de la procédure, de définir de grandes orientations et que notre municipalité exprime clairement sa position en matière d'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes).

Pour ce faire, et en considération des 4 orientations développées ci-dessous, nous disposons de plusieurs curseurs, à savoir :

- Définir des périmètres à protéger dans lesquels la Municipalité souhaite interdire tout ou partie de l'affichage extérieur
- Travailler sur le format des dispositifs autorisés (12m², 8m², 4m², 2m²)
- Travailler sur le type de dispositifs autorisés (mobilier urbain, publicité scellée au sol, publicité murale)
- Travailler sur la luminosité des panneaux (publicité éclairée, rétro-éclairée ou numérique)
- Travailler sur le nombre des dispositifs autorisés sur un linéaire donné

La définition de ces grandes orientations posées par le Conseil Municipal est le préalable nécessaire au travail de commission, qui s'engagera très vite après la tenue du présent débat. Il s'agira alors d'affiner et de préciser les larges directives posées par le débat en Conseil Municipal à l'aide de cartographies et d'ébauches de règlement. Ce travail fin de réflexion et d'écriture des élus et des techniciens de la Ville nourrira alors l'écriture du RLP métropolitain.

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Il est question ici de désigner de façon précise les différentes zones de la commune méritant une protection particulière.

- 1- **Les entrées de ville**, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.
- 2- **Les cœurs de villes** : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs
- 3- **Les espaces paysagers de qualité**, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d'eau :
- 4- **Les axes structurants** du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes
- 5- **Des zones spécialisées** telles que les zones d'activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin
- 6- **Le domaine ferroviaire** : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s'agit :

- Des **dispositifs publicitaires 4x3**, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². Leur nombre pourrait être limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.
- Du **mobilier urbain publicitaire** : le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones
- De la **publicité lumineuse** : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².
- Du **micro-affichage** : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 500 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal

- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités. Quant à cette orientation, Mouvaux est concernée par le seul alinéa 3 au titre de la protection de la Chapelles des Malades, rue de Lille mais également par le périmètre de protection de deux monuments historiques situés sur la Ville voisine de Tourcoing, notamment celui des conciergeries du Château Vaissier, comme le suggère la carte jointe en annexe.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs (tram et bus)
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1er juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés.

Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient compléterées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

M. le Maire : Le point n°10, je vais laisser la parole à celui qui suit ce dossier pour notre compte, qui en a la délégation, Bernard DEKETELAERE. Il s'est rendu plusieurs fois à la MEL pour suivre les différentes discussions et débats concernant donc les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille, qui va s'appliquer sur le territoire de notre commune.

M. DEKETELAERE : Merci M. le Maire. Donc nous allons débattre sur un sujet qui va donner lieu encore à d'autres discussions puisqu'il y aura d'autres réunions qui vont suivre, comme je vais vous l'expliquer. Donc vous avez de longs attendus pour vous expliquer ce qu'il en est. Ce règlement local de publicité qu'en est-il ? C'est un règlement local métropolitain qui va à terme remplacer les règlements locaux, communaux qui existaient dans certaines communes, puisque toutes les communes de la MEL, les 85 communes de la MEL, pour l'instant, n'avaient pas toutes établi de règlement local de publicité. Alors vous avez une première diapo qui vous explique un petit peu ce que c'est que ce règlement local de publicité, ce n'est pas très lisible donc je vais vous lire un peu ce qui est en vert, qui concerne les points les plus importants. Premièrement ce règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur publicitaire de quelque nature qu'il soit. Deuxièmement il s'agit de concilier la protection du cadre de vie et la liberté d'expression, on ne veut pas interdire toute forme de publicité bien entendu mais en même temps il faut qu'elle soit cadrée et maîtrisée pour ne pas nuire à notre environnement qui nous est si précieux. Et troisièmement tout en bas, il va adapter la réglementation nationale de l'affichage, qui a été fixée par le code de l'environnement, donc un code par définition à une obligation légale et réglementaire, à un contexte local spécifique. Donc voilà, il s'agit de créer des conditions qui permettent après retour de débats en commission, qui vont être validés par chacun des conseils municipaux des 85 communes de la MEL, de faire en sorte que la Métropole puisse statuer sur un règlement local de publicité métropolitain qui va donc s'appliquer généralement dans l'ensemble des communes qui dépendent de la Métropole Européenne de Lille. Alors, une petite diapo d'explication, qu'est-ce que la publicité ? C'est une inscription, une forme ou une image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Bien entendu les diapos que je vous présente sont un résumé figuratif de ce que vous avez dans le document que vous avez sous les yeux. Une enseigne, c'est une inscription, une forme ou une image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Donc la publicité est conforme à l'activité exercée sur l'immeuble sur lequel elle est apposée. Et une pré-enseigne comme vous avez tout en bas, c'est une inscription qui est placée ça et là dans les communes, qui vous indiquent à 300 mètres, à 400 mètres en prenant la première à gauche ou la troisième à droite, vous avez un hypermarché ou bien un commerce qui vous vend tel ou tel produit. Alors, le règlement local de publicité dont on va voir la diapo suivante : quels sont les échelons qui ont déjà été gravés, si je puis dire en termes réglementaires, c'est basé sur trois objectifs, alors un premier qui regroupe en gros les deux dispo c'est-à-dire lutter contre la pollution visuelle en améliorant la qualité paysagère des entrées de ville, je ne vais pas plus loin enfin j'irais plus loin tout à l'heure, vous avez déjà compris que les entrées de ville sont des lieux privilégiés, choisis par les publicitaires pour apposer leurs affiches publicitaires et que dans certaines communes, quel que soit l'idée qu'on en ait, il y a saturation, on va dans des communes c'est incroyable, on n'y fait même plus attention tellement on passe à côté mais vous avez certaines communes où un kilomètre avant vous avez déjà des quantités de panneaux publicitaires, ça nuit considérablement au paysage, à l'environnement d'une part et à l'image de la ville d'autre part, c'est quand même indéniable. Troisième petite photo, réduire la consommation énergétique de certains dispositifs publicitaires qui sont très énergivores en termes de consommation électrique notamment et la dernière diapo, renforcer l'identité du territoire métropolitain, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure c'est-à-dire avoir en fait une certaine cohérence dans les réactions de certaines communes face aux assauts des publicitaires qui sont des maîtres en la matière pour séduire, si je puis dire, tel ou tel Maire pour qu'il accepte d'afficher un nombre de panneaux publicitaires de taille et en nombre, débordant les possibilités que l'on peut accepter. Alors, là je passe, la procédure qui est élaborée au niveau de la Métropole c'est d'abord une phase de concertation, on va voir après le déroulement chronologique. Une phase de concertation, une consultation administrative et tout en bas vous avez le RLP, Métropolitain cela va de soi, qui va donc devenir exécutoire et qui sera annexé au PLU, parce que bien entendu le lien est étroit entre le plan local d'urbanisme et le règlement publicitaire de la Métropole. Alors voilà un petit peu le plan chronologique, il y a d'abord eu au niveau de la MEL un débat sur les orientations générales pour définir un petit peu ce que je viens de vous dire, il y aura un bilan de la concertation avec un arrêt du projet de règlement local et publicitaire en Juin 2017 et il y aura une approbation définitive de ce règlement local de publicité en Octobre 2018. Donc en dessous vous avez les concertations des associations, des communes et des partenaires publics, la consultation administrative et bien entendu une phase d'enquête publique qui est incontournable dans ce genre de décision. Alors, on pourrait croire que la ville a pratiquement les pieds et poings liés face à quelque chose de bien plus grand qu'elle qui va décider, ce n'est pas du tout le cas, la ville a plusieurs curseurs à sa disposition, par exemple sur le format : est-ce que la ville autorise ou non des panneaux publicitaires, je parle des grands panneaux qui font 12 m² ou alors est-ce que par exemple on dit 12 m² c'est-à-dire 3 sur 4 c'est beaucoup trop grand, on se limite à 8 m² etc etc. Donc voilà un des curseurs qui est à la disposition des élus de la ville, qui va pouvoir en décider. Sur le type de dispositif autorisé, le mobilier urbain, je rappelle que le mobilier urbain c'est ce qui empiète, enfin c'est ce qui se situe sur le domaine public de la ville, les publicités scellées au sol, on parle ici des grandes publicités ou les petites d'ailleurs puisqu'il y a les dispositifs que l'on appelle les sucettes qui sont beaucoup plus petits, environ un mètre de large sur 1m50 de hauteur. Sur la luminosité des panneaux, panneaux éclairés directement, rétroéclairés, les néons qui sont à l'intérieur et qui font un rétroéclairage sur le panneau ou les panneaux numériques avec un affichage en LED qui donne un peu la publicité ou diverses informations. Et dernier point sur lequel la ville a une possibilité de se prononcer : le nombre de dispositifs autorisés sera linéaire, on va voir dans les diapos suivantes de quoi il s'agit. Alors, l'état des lieux actuel bon c'est pas très visible mais bien entendu le plan avec les marqueurs, les petits points sont à votre disposition, ce plan situe les cinq sortes de mobilier actuellement présents sur la ville de Mouvaux, vous avez du mobilier urbain portatif, vous avez des affiches sucettes dont je vous parlais, des affiches rectangulaires qu'on peut lire à pied, en voiture etc... les abris de tram, donc ça nous n'avons pas la main sur les abris de tram et abris de bus bien

entendu, les autres publicités murales portatives et les plans de ville qui sont affichés dans certains lieux de la ville comme ils le sont d'ailleurs dans les abris bus et les abris du Mongy où vous avez un plan de la ville avec spot qui est fait sur le quartier pour qu'en descendant du bus ou du Mongy, pour les personnes qui ne connaissent pas Mouvaux, elles aient leur entourage direct pour se situer. Alors les quatre orientations générales du RLP sur lesquelles on peut se prononcer et qui va donner lieu, je le répète, à un travail approfondi de commission, de plusieurs commissions qui vont devoir débattre de ce sujet, on est bien d'accord, là il s'agit simplement de se prononcer sur les orientations générales du règlement local de publicité sachant que celui-ci, je me répète, va donner lieu à un travail approfondi en commission. Les travaux de la commission devant vous être représentés à vous d'ici un délai donné, qui va dépasser largement l'année 2016, pour que vous puissiez, par un vote définitif, approuver ces études de la commission, études qui vont ensuite, après vote du conseil municipal, remonter à la Métropole Européenne de Lille pour le règlement publicitaire métropolitain. Alors dans un premier temps il y a quatre orientations générales, première orientation : installer les zones à l'intérieur desquelles les publicités seront davantage encadrées et mieux adaptées au cadre environnant, vous l'imaginez tous mais on vous le développe, les entrées de ville j'en ai parlé tout à l'heure, les cœurs de ville notamment le nôtre, l'espace paysager de qualité qu'il serait dommage de défigurer avec des panneaux publicitaires, les axes structurants il y en a quelques uns à Mouvaux, les zones spécialisées, zone commerciale et aéroport nous ne sommes pas bien entendu concernés et le domaine ferroviaire nous sommes très très peu concernés comme vous le savez puisque le domaine ferroviaire qui était sur la ville de Mouvaux est déclassé et en fait il va être transformé, d'ici quelques années, par la Voie Verte du Ferrain qui ira de la zone de l'union Wattrelos- Roubaix – Tourcoing jusqu'à l'ancienne gare d'Halluin. Deuxième orientation : réglementer certains types de dispositifs visuellement polluants, alors on en a parlé par leur présence forte sur le territoire, quand on dit forte c'est-à-dire prégnant sur un plan visuel, les 4 par 3 notamment, leur caractère lumineux ou énergivore on en a parlé ou leur densité trop importante, j'en ai parlé également. Et vous avez bien entendu tout en bas des photos qui sont prises à Mouvaux ou ailleurs, qui illustrent un petit peu chacun des trois tirets qui vous sont indiqués. Troisième orientation : assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés en permettant notamment l'installation de dispositifs dans le périmètre de 500 mètres de protection des monuments historiques, c'est-à-dire que théoriquement dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques ou des sites classés il est interdit d'avoir quelques publicités que ce soit. Voilà une marge de manœuvres qui est laissée aux communes qui peuvent éventuellement assouplir cette interdiction en diminuant le rayon de 500 mètres dans lequel on pourrait éventuellement installer des panneaux publicitaires. Alors, il est marqué en bas, seul axe où il est possible d'être plus permissif que la loi nous sommes concernés, alors voilà il y a aussi un point dont la MEL Métropole Européenne de Lille devra tenir compte, nous avons des rayons de 500 mètres qui sont directement sur Mouvaux, vous connaissez tous la petite chapelle, la Chapelle des Malades qui a un rayon de 500 mètres qui déborde donc largement en l'occurrence sur la rue de Lille et vous avez d'autres points notamment Tourquennois qui débordent également sur la ville de Mouvaux. Donc il faudra que la décision prise par Tourcoing d'assouplir ou non, de rétrécir ce rayon de 500 mètres, soit également prise en compte par Mouvaux puisqu'on ne peut pas avoir un règlement de moins de 500 mètres qui va s'appliquer à la limite de Tourcoing et ne pas prendre en compte Mouvaux puisque par définition ces 500 mètres débordent sur Mouvaux. Vous avez notamment tout en bas à gauche, c'est la petite chapelle, Chapelle des Malades, tout en bas à droite c'est le Château Vaissier qui est rue de Mouvaux à Tourcoing, c'est limite Roubaix Tourcoing et vous avez tout en haut à droite sur la pointe là-bas, c'est une bourloire qui se situe rue de Dunkerque, la bourloire qui est appelée la nouvelle bourloire, qui est un lieu qui a été considéré comme classé et qui déborde également lui aussi sur les territoires de Mouvaux, là-bas on est au niveau des Francs, au bord de la rue de Tourcoing. Et enfin la quatrième orientation : c'est pour les enseignes, la phrase est beaucoup plus générale, concilier la protection du cadre de vie et les besoins de communication des acteurs économiques locaux c'est ce qu'on a vu en préambule c'est-à-dire l'environnement est quelque chose d'indéniable, de très important et d'incontournable, en même temps on ne peut pas totalement interdire la publicité, il faut bien que chacun puisse s'exprimer au niveau des acteurs locaux, dans le commerce, etc ... Donc un des travaux de la commission sera justement de concilier les deux, de voir dans quelle mesure on peut protéger le cadre de vie tout en faisant en sorte que le commerce puisse également se développer et se faire connaître, c'est important pour lui de se faire connaître. Voilà pour ces diapos qui ont donc balayé de manière figurative l'ensemble de la délibération, donc aujourd'hui il vous est demandé de vous prononcer sur ces quatre orientations, qui sont comme vous l'avez vu d'aspect relativement général, il y a beaucoup de choses à y mettre, on reste sur des termes qui n'ont pas volontairement été trop précisés puisque les commissions vont pouvoir en débattre, creuser un peu les thèmes, donner leur avis et comme je l'ai dit tout à l'heure, tout ceci sera représenté devant vous pour que vous puissiez voter les résultats des travaux de cette commission d'ici plusieurs mois.

M. le MAIRE : Je vais quand même apporter une petite précision Bernard, c'est que vous n'avez pas à vous prononcer ce soir.

M. DEKETELAERE : On est bien d'accord.

M. le MAIRE : C'est un débat, on va se prononcer une fois que vous aurez travaillé toutes et tous en commission, voilà ce sont des orientations proposées par Bernard, qui sont des orientations de la MEL, maintenant c'est à nous de peaufiner, on va rentrer plus dans le détail et on va jouer surtout sur la proximité, c'est-à-dire on va jouer la carte Mouvalloise. Donc comme tu dis ça va être un travail de très longue haleine, parce qu'il y aura des allers retours. Déjà avec Bernard on a des points, je ne vais pas dire de friction, certainement pas, mais on ne partage pas tout à fait le même point de vue. Donc je pense qu'en commission ça va bosser. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci M. le Maire. Donc le règlement local de publicité fait partie de ces textes très stratégiques en matière d'aménagement du territoire que travaille actuellement la Métropole. MGR tient à insister sur la protection de l'environnement et du cadre de vie des Mouvallois. On ne peut que déplorer les dévalorisations du paysage et des territoires liées à l'affichage publicitaire. Dans ce sens, nous souhaitons à l'avenir une diminution nette de la présence de la publicité autour de nous afin de retrouver une qualité paysagère, sortir du consumérisme, de l'impact désastreux sur la qualité de l'environnement et sortir des messages sexistes qu'elle continue de véhiculer. Pour ces raisons nous souhaitons que la publicité, à défaut de disparaître, voit sa place dans nos villes et nos campagnes substantiellement diminuer. La liberté d'expression, il existe un corollaire qui est la liberté de récession. Notre responsabilité d'élus est de permettre à chacun de choisir au mot une information et ce n'est pas le cas avec l'affichage publicitaire qui s'impose de fait aux habitants. Les enfants, cibles privilégiées des agences publicitaires, ne peuvent pas échapper à cette omniprésence alors même qu'ils ne possèdent pas le recul nécessaire pour se protéger des messages commerciaux. Et puis l'affichage publicitaire n'étant financièrement accessible qu'à de grandes entreprises mondialisées, en tant qu'élus locaux soucieux de l'activité économique du territoire, nous devons admettre qu'il affaiblit le tissu économique local et les commerces de proximité. La publicité a envahi notre quotidien, elle pollue notre imaginaire, notre temps de cerveau disponible et diffuse insidieusement son message déconnecté des vraies préoccupations de nos concitoyens. De ce fait, de plus en plus d'entre eux la considère comme une nuisance, une agression visuelle et mentale avec des conséquences sur la santé publique, sur l'environnement, sur le sexisme. Si on peut éviter cette publicité en ne regardant pas la télévision, en lisant des journaux sans publicité, en refusant les prospectus dans les boîtes aux lettres, il est en revanche impossible de ne pas la subir dans l'espace public. C'est pourquoi nous demandons de mettre en œuvre une politique sérieuse en matière de restriction de la publicité et l'interdiction lorsque c'est nécessaire comme aux abords des écoles, les établissements culturels et les espaces verts. Il faut aussi très significativement diminuer la taille des panneaux publicitaires et interdire la publicité lumineuse qui associe les griefs déjà exprimés et une consommation d'énergie inutile à l'heure où les économies en la matière s'imposent. La société de consommation n'est pas un modèle d'avenir pour vivre mieux et durablement sur notre planète. La publicité est le moteur de l'économie mondialisée et productiviste, elle est incompatible avec la transition écologique qui s'impose à nous aujourd'hui. Je remarque également que l'orientation 3 semble être en contradiction avec les autres, parce que généralement quand je lis assouplir, j'entends supprimer. Donc pour finir, on peut penser également que l'avenir n'est plus aux affiches publiques mais à l'utilisation des appareils de communication mobiles pour faire sa publicité.

M. le MAIRE : Quelqu'un veut prendre la parole encore ? C'est le débat, Mme COLLOT vous avez la parole.

Mme COLLOT : Merci Monsieur le Maire. Moi je rejoins Monsieur COMPERE sur l'orientation n°3 sur l'assouplissement de l'interdiction de la publicité dans certains lieux, qui va décider du périmètre qui sera déterminé, qui sera certainement moindre ? Est-ce que c'est le Maire, est-ce que c'est le conseil municipal ? Voilà, comment ça va se passer ? Et par ailleurs, je regrette aussi qu'il n'y ait pas une orientation sur le contenu des

messages publicitaires, notamment, effectivement à proximité des écoles, éviter la publicité sur les alcools, ce genre de choses, qu'on puisse aussi réglementer cela à proximité des lieux pourquoi pas de culte et puis surtout des écoles et des crèches, des lieux fréquentés par les enfants.

M. le MAIRE : Je reviens peut être Bernard et après je te laisse la parole mais nous sommes dans un débat, c'est vous, c'est pas le Maire, c'est vous les 33 élus ici autour de la table, et ceux qui ne font pas partie de la commission de Bernard pourront y aller. Aujourd'hui nous donnons les axes, c'est la commission qui va rentrer maintenant sur la proximité, c'est-à-dire par exemple, est-ce qu'on interdit la publicité sur le grand boulevard ou non ? C'est des discussions à avoir. Il est évident sur un point et je vous rejoins tous les deux, mon objectif c'est de baisser le nombre de panneaux publicitaires sur le territoire de la ville de Mouvaux, voilà, c'est de baisser. Il y a eu quelques abus qui ne sont pas du fait de la collectivité, qui sont du fait privé. Les panneaux publicitaires qui sont sur le grand boulevard, toujours l'exemple du grand boulevard, ils sont implantés où ? Dans le domaine privé, ça rapporte beaucoup, pas à la ville, mais au propriétaire de la parcelle. Alors ce qui est assez extraordinaire c'est que, j'ai de temps en temps des propriétaires de parcelles où il y a des beaux panneaux publicitaires des 4 mètres par 3 qui sont horribles, qui râlent parce que il y a ça dans leur cadre de vie. La première des choses c'est ce que je leur ai dit : si vous enlevez votre panneau au moins c'est déjà un bon point. J'ai reçu une volée de bois vert : c'est vous Monsieur le Maire qui allez payer mes 8000 euros de compensation financière que j'ai de la société ? Voilà la réalité 8000 euros par an. Donc là il y a matière à débat. Alors c'est Bernard qui va diriger l'ensemble des travaux, il va monter sa commission, je dis tous ceux qui ont envie de travailler sur ce dossier sont les bienvenus, tous autour de la table et c'est vous qui allez construire. Alors il est évident qu'à un moment donné c'est le conseil municipal qui va décider parce qu'on doit à la fin, en conclusion, avoir une délibération du conseil par rapport aux travaux qui sont réalisés. Et j'attends de chacun ici autour de la table de faire passer des messages à Bernard, on a tous les mails, envoyer un petit mot à Bernard : tel endroit, tel endroit. Mais il faut avoir encore une fois une visibilité sur l'ensemble du territoire de la ville. Si on prend une disposition c'est pour l'ensemble du territoire de la ville. Voilà mon cher Bernard, tu as la parole.

M. DEKETELAERE : Je voulais simplement répondre à Madame COLLOT en lui disant que le point qu'elle a évoqué correspond exactement aux curseurs que j'ai expliqués tout à l'heure qui pouvaient donner lieu à interprétation. Ce sont des points sur lesquels les commissions pourront débattre. Donc on est tout à fait en accord sur ce côté-là, chacun donnera son avis. On essaiera de faire un travail intéressant et qui sera, pour répondre à la première partie de votre intervention, soumis après vote, à la Métropole Européenne de Lille qui en fera un condensé et qui fera en sorte de respecter les volontés particulières des uns et des autres, tout en travaillant comme je l'avais dit en début d'intervention, à une certaine cohérence de manière à ce que sur tout le territoire de la Métropole Européenne de Lille, il y ait une même politique qui s'applique et qu'il n'y ait pas les dérives expliquées tout à l'heure.

M. le MAIRE : Véronique.

Mme HOSTI : J'avais juste une question c'était de savoir si ça s'appliquera aux dispositifs de publicité existants ?

M. le MAIRE : Quand on va établir le règlement de la publicité, les panneaux qui sont dans des zones on va dire à publicité restreinte, ils vont devoir agir en conséquence.

Mme HOSTI : Ils devront démonter ?

M. DEKETELAERE : Alors sur un plan réglementaire, la Métropole a déjà statué en disant que lorsque le vote définitif sera établi au niveau de la communauté, les publicitaires dont les panneaux, les supports ne seront pas jugés conformes, auront 6 ans pour changer d'attitude.

M. le MAIRE : C'était une négociation lourde parce que vous avez les publicitaires qui ont des contrats de 12 ans. Alors déjà bientôt on allait faire déposer le bilan à des grosses sociétés d'affichage publicitaire. Il y a donc eu cet accord pour les anciens supports, avec un délia maximum de 6 ans. Vous aurez toute occasion de parler pendant les prochains mois pour ne pas dire les prochaines années parce que ça va prendre du temps.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

11-Marché de Noël – Droits de place

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 18 septembre 2013, le Conseil Municipal a retenu les tarifs suivants pour le droit de place réclamé lors du marché de Noël :

- Commerçants ou particuliers mouvallois: 18 €
- Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune : 36 €
- Maintien de la gratuité pour les associations mouvalloises

Après avis favorable de la commission numéro 6 en date du 3 septembre 2016, il vous est proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

- Commerçants ou particuliers mouvallois: 20 €
- Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune : 45 €
- Associations mouvalloises : 10€ de forfait technique

Les dispositions de la délibération en date du 29 juin 2005 relative à l'instauration d'une caution pour la location d'emplacement lors du Marché de Noël demeurent inchangées.

Mme DUCRET : La commission numéro 6 s'est réunie le 3 Septembre pour retravailler les tarifs, les droits de place du marché de Noël. Donc il faut savoir qu'on a retravaillé notre offre en termes de chalets, donc ils seront déjà plus grands, ils seront en meilleur état donc plus beaux avec plus de confort mais ceci entraîne aussi des frais de montage, de gardiennage supplémentaires et comme vous le savez, nous avons le plan vigipirate qui est imposé, qui va obliger à filtrer, avoir des points de filtrage d'entrée. Donc en conséquence, la commission a souhaité revaloriser ces tarifs de droits de place notamment donc 20 euros pour les particuliers et les commerçants Mouvallois, 45 euros pour les extérieurs à la commune et un forfait technique pour les associations de 10 euros.

M. le MAIRE : Voilà, avez-vous des questions particulières ? Monsieur COMPERE et Madame COLLOT ensuite.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Donc uniquement au niveau de la cotisation enfin du forfait technique demandé pour les associations Mouvalloises, parce que ce sont quand même des associations faites autour de bénévoles qui, pour la plupart d'ailleurs ont une action caritative et ce sont pour la plupart des Mouvallois qui paient donc leurs impôts locaux également donc c'est peut être également là le principe de la double peine. Je trouve dommage de demander aux associations 10 euros ce qui fait quoi, en tout peut être entre 60 et 80 euros, ce qui demande peut être plus de travail à constituer les dossiers plutôt que les rembourser, justement c'est symbolique.

M. le MAIRE : Madame COLLOT.

Mme COLLOT : Alors on ne s'est pas du tout concertés avec Monsieur COMPERE mais c'est exactement la même remarque que je souhaitais faire, je trouve que les tarifs pour les commerçants sont tout à fait raisonnables, qu'ils soient supérieurs pour les extérieurs c'est tout à fait logique, par contre les associations Mouvalloises qui effectivement sont souvent caritatives, ce se sont souvent des associations qui font vivre la ville aussi, les bénévoles se démenent pour faire vivre leur association qui elle-même profite aux jeunes Mouvallois ou aux moins jeunes d'ailleurs. Voilà, là on n'est pas d'accord pour ce forfait technique appliqué aux associations.

M. le MAIRE : Alors, les associations il faut savoir que c'est gratuit pour les associations, c'est 10 euros pour le forfait technique lié à des impondérables. On va devoir prendre des personnes de sociétés de sécurité, ce n'était pas prévu. Alors encore une fois, il me semble que c'est l'affaire de tous et les associations aussi, on doit garantir la sécurité, on va payer je sais plus c'est deux ou trois personnes pendant toute la durée du marché de Noël pour vérifier les cabas et les sacs, le contrôle visuel des entrées. Donc c'est pour ça que l'on a fait ce forfait. Les associations qui participent au marché de Noël, qui ont des ressources non négligeables, c'est pour ça qu'elles font aussi le marché de Noël, c'est parce qu'elles arrivent à faire avec des petites prestations, à avoir une paire de centaines pour certaines, une paire de milliers d'euros pour d'autres, qu'elles reversent intégralement aux associations caritatives ou aux plus démunis de la ville de Mouvaux ou ailleurs. Sur ce forfait technique aucune association n'a relevé de problème, il n'y a personne qui m'a interpellé, qui m'a écrit, qui m'a dit, pourtant je les ai toutes rencontrées dernièrement avec Ariane dans le cadre de notre réunion annuelle avec les associations caritatives et clubs services.

Mme DUCRET : C'est aussi une manière de s'engager vis-à-vis de la ville, je suis d'accord c'est vrai ça représente un forfait mais c'est 10 euros sur trois jours, ça fait 3 euros par jour, enfin honnêtement, mais après derrière il faut voir la charge en location de chalets, sécurité...

M. le MAIRE : En location de chalets, il y en a pour 15000 euros.

Mme DUCRET : C'est un engagement aussi.

M. le MAIRE : C'est un engagement symbolique.

Par 28 voix pour et 4 voix contre (M. COMPERE, Mme HERVEIN, M. HALLE, Mme COLLOT), le Conseil Municipal adopte.

M. le MAIRE : J'ai, avant d'ouvrir le carnet et l'agenda, un vœu proposé par M. COMPERE au nom de son groupe, je vous laisse le présenter Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Vœu du conseil municipal de Mouvaux relatif à l'engagement de la ville de Mouvaux dans le réseau des territoires refuges : Considérant l'afflux aux portes de l'Europe de réfugiés fuyant leurs pays en guerre depuis de nombreuses années, considérant le préambule de la constitution de la république française qui rappelle que tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la république. Considérant que l'union européenne est engagée dans l'accueil de ces réfugiés, considérant que le gouvernement a annoncé son intention de répartir les réfugiés sur le territoire national ce qui passe par la création de 9000 places dans les centres d'accueil et d'orientation, considérant qu'il est du devoir de la ville de s'inscrire dans un mouvement large de solidarité humaine avec tous les réfugiés, le conseil municipal de Mouvaux réunit en séance le Mercredi 12 Octobre déclare que la ville de Mouvaux est un territoire refuge. A cette fin le conseil municipal mandate le Maire pour mobiliser les moyens dont dispose la ville afin d'accueillir de façon temporaire ou pérenne des réfugiés. Le conseil municipal mandate également le Maire pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales. Le conseil municipal appelle la population de Mouvaux à se mobiliser pour venir en aide aux réfugiés et s'engage à faire connaître toutes les initiatives de solidarité citoyenne sur ses supports d'information.

M. le MAIRE : Il y a quelqu'un qui veut prendre la parole sur le vœu ? Je vais vous répondre. La notion de refuge n'est pas bonne. La semaine prochaine, du moins je l'espère, il y a aura le démantèlement de la jungle de Calais qui était une zone refuge, on voit ce que ça a donné. Ce n'est pas forcément ce qu'il faut. Il y a trois types, on va dire, de migrants.

M. COMPERE : Il n'y a pas une seule fois le terme de migrant dans ce texte, je parle de réfugiés.

M. le MAIRE : Oui mais ce sont des migrants.

M. COMPERE : C'est pour le Front National que ce sont des migrants.

M. le MAIRE : Non, c'est pour le gouvernement que vous soutenez ou que vous avez soutenu. Oui, je ne sais pas si vous le soutenez encore mais le gouvernement en place de Monsieur HOLLANDE qui est là, comme dans toute république, il est là dans la salle du conseil, il me regarde en face, il cite bien avec son ministre de l'intérieur les migrants et pas les réfugiés. Alors, je dis il y a plusieurs types de migrants. Mais vous pensez franchement que les migrants, ils veulent rester en France ? Il y aura le démantèlement de la jungle de Calais, il va en mettre partout en France. Il y a déjà eu l'expérience, il y a une année on l'a fait sur la pauvre région Nord Pas de Calais, tout le monde a oublié qu'il y avait un centre qui avait été monté à Morbecque au camp des éclaireurs de France. J'ai eu cet été le plaisir d'aller déjeuner à Morbecque parce qu'il y a nos enfants, qui sont non pas dans le cadre d'une migration, mais dans le cadre d'une activité d'accueil de loisirs. J'ai eu l'occasion de discuter avec les acteurs de ce camp d'éclaireurs de France, notamment le directeur. Ils m'ont dit « Vous savez ce qu'il s'est passé Monsieur le Maire ? Ils sont venus, ils les ont déposés, deux heures après ils étaient tous repartis ». Voilà, tous repartis. Et bien on les a retrouvés où ? Sur la zone la plus proche de Morbecque, sur la zone de l'A25 à Steenvoorde, ils essayaient de monter dans les camions. Tous les migrants qui sont à Calais, ils n'espèrent qu'une seule chose, c'est pas pour aller à la plage de Calais, c'est pour aller de l'autre côté. Alors, je ne sais pas ce que ça va donner, les petits Calais qu'on va mettre un petit peu partout en France, ils vont tous revenir alors je ne sais pas de quelle manière, à Calais ou ailleurs. Parce que votre collègue, Maire de Grande-Synthe, il a ouvert la boîte de pandore, il a eu sa jungle à lui. Parce qu'on démonte celle de Calais, mais ils vont aller à Grande-Synthe et le Calais va être tranquille pendant une paire de mois et c'est le littoral Dunkerquois qui va pâtir d'une situation sanitaire lourde, parce qu'on rentre en hiver et on ne peut pas dire qu'on est sur la Côte d'Azur nous on a un peu de froid, on a de la neige et beaucoup de pluie. Des conditions qui ne sont pas forcément bonnes pour l'être humain en matière, je dirais, de santé et sociale. Sur le dernier paragraphe, le conseil municipal appelle la population de Mouvaux à se mobiliser, mais vous êtes au courant quand même des dispositions qui ont déjà été prises ?

M. COMPERE : Bien sûr.

M. le MAIRE : J'ai eu le plaisir, alors je comprends, je comprends et je respecte votre point de vue. J'ai assisté à l'automne des trois clochers, je sais que ce n'est pas votre tasse de thé, mais bon, moi j'y étais. Je suis allé à la messe, c'est vrai que je me fais rare à la messe, quand j'y vais on vient me voir tout de suite, en plus j'ai été deux Dimanches de suite, vous imaginez alors là j'ai été remarqué. Le deuxième Dimanche, je le précise c'était parce que j'avais quelqu'un de ma famille qui se faisait baptiser, voilà. Donc j'ai pu discuter avec deux mineurs, Erythréens je pense, qui étaient là donc j'ai pu échanger un peu avec eux et la seule chose qu'ils veulent c'est aller à Londres, ils ne veulent pas rester. Et il y a eu des actions qui ont été menées par la communauté catholique et par des particuliers. Il y a quand même deux familles Irakiennes, de réfugiés politiques, réfugiés politiques, j'ai pas dit migrants, réfugiés politiques, qui sont accueillis sur le territoire de la ville, et leurs enfants sont parfaitement intégrés. Ils sont au collège ou à Saint Ex. Et ils parlent couramment français. Il y en a même un qui a reçu un petit prix au niveau des collègues tellement il s'est bien intégré. Voilà mais les parents, même avec tout l'effort que l'on fait pour apprendre la langue française, parce qu'ils parlent anglais, ils ne font pas trop d'effort parce que la seule chose qu'ils veulent c'est rentrer chez eux une fois Daesh, et même s'ils ont subi les

pires atrocités possibles et imaginables. Et puis après, il y a eu aussi les 40 migrants, les mineurs migrants qui étaient au jardin à Lille, qui se sont regroupés au jardin pourquoi ? Parce que c'est là où il y a tous les passeurs. Voilà la réalité. ils sont là comme ça ils peuvent négocier avec les passeurs pour partir de Lille et puis rejoindre l'Angleterre. On les a accueillis ici, la seule chose que j'ai soulevée vis-à-vis de la communauté, je leur ai écrit, je leur ai dit faites attention la salle qui n'est pas habitée à recevoir des personnes pour dormir la nuit, prenez toutes les précautions s'il y a le feu par exemple, voilà, s'il il y a le feu qui est responsable ? On va se retourner vers le Maire ? On va dire Monsieur le Maire c'est de votre faute. Il y a le centre spirituel du Hautmont qui a fait aussi une même démarche, mais le problème du centre spirituel, c'est un centre spirituel qui demande le calme, voilà. Si on accueille des migrants, jeunes mineurs, c'est des jeunes mineurs, ils parlent, ils discutent voilà, ils bougent un peu, c'est un peu logique. Alors c'est vrai que j'ai eu retours pas forcément agréables d'une partie infime de la population Mouvilloise, je dis bien infime, de personnes qui m'ont sorti « Monsieur le Maire c'est honteux, vous accueillez des noirs, Monsieur le Maire voilà » et vas-y vous pouvez tout vous imaginer... J'ai été jusqu'au bout, je leur ai dit que s'ils ne respectaient pas les lois de la République c'est sûr qu'ils vont me trouver sur leur passage, mais s'ils sont là et qu'ils respectent les lois de la République, ils auront tout mon soutien. Et ça s'est excellemment passé. On les a reçus pendant 15 jours avec la communauté, il n'y a pas eu, ah si le soir je vous dis ils venaient en tramway, ils n'arrivaient pas tout seul ça se voyait tout de suite, ils étaient une douzaine. J'ai eu des mails, vous ne pouvez pas vous imaginer « Monsieur le Maire il y a des voyous qui avaient m'avaient demandé si elles pouvaient avoir la restauration au prix des Mouvillois. J'ai dit oui parce que c'est temporaire d'une part et que c'était des réfugiés politiques aussi, voilà ils étaient de passage. Donc nous on fait ce qu'on peut dans le cadre de nos responsabilités, je sais qu'il y a des initiatives et libre aussi à vous Monsieur COMPERE d'accueillir chez vous, si vous le souhaitez, un réfugié, il n'y a aucun problème. Je suis persuadé que l'on peut vous donner des noms et vous n'avez pas besoin de moi pour trouver les possibilités pour accueillir. J'ai eu une longue discussion avec le, le Président de l'Association des Maires du Nord, venu récemment à Mouviaux, et qui est par ailleurs Maire d'Arleux, qui a sur sa commune un bâtiment qui peut accueillir, il n'a pas dit non. Si j'avais eu un internat vide, une ancienne caserne, gendarmerie ou autre, je pense que j'aurais ouvert les portes à la possibilité mais je ne me fais pas d'illusions, les portes elles auraient été ouvertes l'espace d'une nuit parce que dès le lendemain matin il n'y aurait plus personne dans le bâtiment. Alors c'est sûr il y a un point qu'il faudrait aussi mettre en avant c'est le trafic, c'est du trafic d'êtres humains, pour parler couramment. L'être humain est devenu du pognon, il y avait le trafic des cigarettes qui passaient par la Lybie maintenant le trafic des cigarettes ce n'est plus intéressant, on fait du trafic humain. Et c'est les migrants économiques qui payent leurs familles et donnent tout ce qu'ils ont en pensant que le fils spirituel va vite trouver du boulot en Europe et qu'il va pouvoir récupérer très rapidement en retour sur ses premiers salaires pour que la famille puisse avoir des conditions normales de vie. Mais encore une fois, ils ne veulent pas rester en France, ils veulent aller en Angleterre. Vous savez, je ne vais pas faire de politique politicienne mais dans les discussions que j'ai pu avoir, ils savent pertinemment qu'en France il y a un point rédhibitoire pour eux, on parle français, eux ils parlent anglais et ils ne veulent pas apprendre le français. Après deuxième point rédhibitoire, on a un taux de chômage à deux chiffres, en Angleterre ou en Suède, ou en Allemagne c'est moins de 5% et après les facilités de travailler, en France c'est tellement complexe le code du travail qu'ils savent que ça ne sert à rien. En Angleterre vous pouvez être embauché à la journée sans qu'on vous demande les papiers. En Suède, quand vous êtes réfugié ou migrant vous pouvez travailler. Voilà, en Allemagne Angela MERKEL elle a ouvert aussi. Donc, vous savez, encore une fois et je vais finir par ça, rendez-vous dans quelques mois, nous verrons bien, le problème n'est pas à mon avis sur les camps, c'est surtout sur le problème de la frontière qui existe entre Calais et Douvres. Nous sommes quand même l'un des rares pays au monde à avoir une frontière qui se situe sur notre territoire et pas sur le territoire du voisin. La frontière elle est où ? Ca a été signé par SARKOZY je sais, SARKOZY il ne fait pas forcément que des choses bien, voilà. En 2004 quand il a signé les accords du Touquet, il a fait la connerie, excusez-moi, de dire voilà on met la frontière à Calais. Les Anglais ils ont été bien contents mais si on remet la frontière demain au bon endroit, je plains les Anglais.

M. COMPERE : Alors quelques éléments de réponse quand même, et bien je ne dis pas bien évidemment et ce serait complètement idiot que la plupart, beaucoup de migrants, veulent aller en Angleterre à cause justement des possibilités de travail etc ... de leur langue, mais ils vont bientôt savoir que la possibilité d'aller en Angleterre, déjà que même les travailleurs Européens sont en train d'être recensés en Angleterre, peut-être pour les renvoyer en Europe. Donc je crois qu'avec la première ministre anglaise les migrants sauront, à un certain moment, qu'ils ne pourront de toute façon plus aller en Angleterre et que la frontière sera fermée même si on la met à Douvres, ça va simplement déplacer l'endroit où est fermée la frontière. Ensuite autre chose, je parle bien évidemment de réfugiés qui fuient les pays en guerre. Ensuite, comme vous l'avez dit si vous aviez une caserne etc ... je ne vous demande pas de donner les moyens, je vous demande de chercher les moyens, ce vœu ne vous demande pas forcément de trouver mais vous demande de chercher et d'aller vers, c'est également un vœu qui non seulement a une portée locale mais à une portée communautaire et une portée régionale. Et je voudrais dire une dernière chose parce que j'ai l'impression des fois que la mémoire, l'histoire géographique c'est quand même quelques chose de très important, normalement je ne devrais pas être ici, si je lis ce qui se passe en ce moment, parce que ma grand-mère en 1914 a été réfugiée dans les Ardennes Belges et c'est là qu'elle a trouvé justement un accueil où elle a trouvé son mari qu'elle a ramené ensuite dans le Nord et si elle n'avait pas eu la possibilité d'être réfugiée au fin fond de la Belgique, et bien je ne serais probablement pas là.

M. le MAIRE : Je vais partager un poids : moi non plus, parce que j'ai du sang Espagnol, et pas l'Espagne d'aujourd'hui, l'Espagne du siècle bien avant. Alors je n'aurais peut-être pas été autour de cette table non plus. Je suis très conscient là-dessus, je ne vais rouvrir le débat, aujourd'hui la chose est faite, le Préfet a annoncé jeudi qu'il avait trouvé toutes les conditions pour la région des Hauts de France et sans difficultés, il l'a bien dit, sans difficultés. Il y a d'autres régions c'est un peu plus complexe, voilà, mais encore une fois, vous savez vous parlez en off avec les services de la préfecture ils sont tous à dire bon et bien de toute façon on va ouvrir, le lendemain ils sont tous repartis. Voilà, donc votre vœu il est vôtre Monsieur COMPERE, je le respecte mais il est vôtre. Personne d'autre qui veut s'exposer sur ce vœu, non ? Je vous propose d'abord d'ouvrir le carnet et je vais vous demander de vous lever pour faire une minute de silence parce que même si ça nous paraît bien loin, nous n'avons pas marqué de notre pensée, officiellement au sein du conseil, le décès de Jean RICHMOND qui nous a quittés le 24 Juin 2016. Le conseil ne s'est pas réuni depuis, donc je sais que ça fait loin mais la tradition et le respect demandent que l'on marque notre respect à ceux qui se sont engagés pour Mouviaux.

CARNET

Décès de M. Jean RICHMOND, ancien Maire de Mouviaux, le 24 juin 2016. Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en sa mémoire.
Naissance de Solène TRASSAERT, petite-fille de Daniel COMPERE, le 26 juillet 2016
Naissance d'Adelio BERCKER, petit-fils d'Eddie BERCKER, le 11 septembre 2016

AGENDA

Jeudi 13 octobre à 19h : Cérémonie d'accueil des nouveaux Mouvillois
Samedi 15 octobre à 10h : Visite du Centre Petite Enfance suite aux travaux effectués cet été
Samedi 15 octobre à 10h30 : 10^{ème} anniversaire du stade Patrick Balaÿ organisé par l'ESM. Dépôt de gerbe sur la tombe de P. Balaÿ puis remise de la médaille de bronze de la Ville par M. le Maire à deux anciens de l'ESM, Roger Dépret et René Duwillers, suivis d'une réception au clubhouse du Club
Samedi 15 octobre à 12h30 : Banquet annuel du Club de loisirs du Vallon vert

Samedi 15 octobre à 19h : Fête des Lumières et défilé des allumeurs – Départ parvis de l'église Saint-Germain
Mardi 18 octobre à 18h : Cérémonie républicaine de remise des diplômes du Diplôme national du Brevet au collège Maxence Van Der Meersch
Mardi 18 octobre à 20h : Mouvoux en Concert – Récital de piano
Mercredi 19 octobre à 19h : Réunion publique d'information sur les travaux d'assainissement et de voirie des rues Guy Moquet, Faidherbe et de l'Épinette (salle CM)
Samedi 22 octobre : Cérémonie de la Toussaint – 10h45 : Rassemblement à l'entrée du cimetière – 11h : Cérémonie de recueillement au Monument des « Morts pour la France »
Du 5 au 30 novembre : Dans le cadre de la Semaine de réduction des déchets, exposition de photos – Panneaux le long du Grand Boulevard (inauguration le 5 novembre à 11h)
Vendredi 11 novembre : 98^{ème} anniversaire de l'Armistice – à 11h : Rassemblement place de la Paix pour le cortège – à 11h30 : Cérémonie de recueillement au Parc du Mémorial
Samedi 12 novembre : Exposition Déchets d'œuvre, salle Durieux de l'EJR
Samedi 19 novembre à 11h : Noces de platine des époux Lambert-Villette, salons HDV
Dimanche 20 novembre, de 14h à 18h : Après-midi dansant organisé par le CCAS, salle Bercker
Vendredi 25 novembre à 20h : Concert de Sainte-Cécile de l'Orchestre d'Harmonie de Mouvoux, salle Bercker
Samedi 26 novembre : 50 ans des Bibliothèques pour tous – à 11h : cocktail au club-house de l'EJR
Dimanche 27 novembre à 11h : Dans le cadre de la Sainte-Cécile, audition de l'Orchestre d'Harmonie de Mouvoux au cours de la messe à l'église Saint-Germain
Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre : Marché de Noël – Inauguration le vendredi 2/12 à 18h
Mercredi 7 décembre à 19h : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35.